

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT**  
**PLACE DES FORRIERES**

-----

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- **Considérant**, qu'en raison de l'emplacement réservé au food truck de Normandy's Food, sis Allée des Mésanges à Mont Saint Aignan (76160) il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique.
- **Vu** l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01er février 2022, les mardis de 15h30 à 21h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur 4 places de stationnement du parking de l'Hôtel de Ville Place des Forrières.**

**Article 2** : L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule sur cet emplacement, sera considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos

- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Signé par : BRUNO GUILBERT  
Date : 29/01/2022  
Qualité : MAIRE DE  
FRANQUEVILLE ST PIERRE

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 27 janvier 2022

Le Maire,  
Bruno GUILBERT